

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES AVANCÉES APPORTÉES PAR LE TEXTE

Agir pour mettre fin aux inégalités grâce à des règles communes

- Garantir des règles communes à tous (valeur du point, réversion, droits familiaux, points de solidarité pour les interruptions de carrière, etc.) et mettre fin à l'injustice de la multiplicité des régimes et règles du système actuel.

Garantir un minimum de pension à 1000 euros nets dès 2022, puis 85% du SMIC en 2025

- Cette mesure bénéficiera à toute personne ayant travaillé toute sa vie, même à temps partiel si elles répondent aux conditions de la carrière complète.
- Cette mesure constitue une avancée significative, notamment pour les femmes, souvent les plus sujettes aux carrières effectuées à temps partiel.

Valoriser tout travail dès la 1ère heure

- Chaque heure travaillée ouvrira des droits. Aujourd'hui, aucun droit n'est ouvert si on travaille moins de 150h/trimestre.

Renforcer la pension de réversion

- Elle permettra désormais de garantir un niveau de vie constant au conjoint survivant, le plus souvent une femme. La perte des ressources du couple en raison du décès sera ainsi totalement compensée par la pension de réversion, ouverte à compter de 55 ans.
- Prise en compte des droits à réversion pour les personnes divorcées : l'ex-conjoint pourra ainsi recevoir 55% de la pension de l'assuré décédé, proratisé par la durée de mariage rapportée à la durée de cotisation, sous condition de ressources.

Les interruptions de carrières seront compensées

- Les carrières ne sont pas linéaires et il convient de prendre en compte l'ensemble des parcours individuels avec leurs spécificités, et les heurts qu'ils ont pu subir (périodes de chômage indemnisées, invalidité, congés maladie, congés maternité,..).

La valeur du point ne baissera pas !

- Le point sera indexé sur les salaires et augmentera avec eux.

Des nouveaux droits pour les aidants

- Un dispositif unique et élargi permettra d'améliorer le niveau de compensation qui est aujourd'hui hétérogène selon les régimes.

D'avantage de solidarité pour les travailleurs handicapés

- Les travailleurs handicapés continueront à partir à la retraite dès 55 ans. Les règles seront assouplies : il n'y aura plus de durée minimale d'assurance validée. Seule restera une durée minimale cotisée en situation de handicap. Aucune décote ne sera appliquée.
- La retraite progressive sera possible pour les travailleurs handicapés dès 55 ans.

Suppression de l'âge de la décote

- De nombreux Français à qui il manque des trimestres sont contraints d'attendre 67 ans. Cela concerne toutes les personnes qui ont pu avoir des carrières hachées, notamment les femmes en raison des congés maternité. 120 000 personnes par an, dont 80 000 femmes sont concernées. Grâce à cette réforme, un tiers des Français pourront partir plus tôt avec leur taux plein.

Cumul emploi-retraite plus attractif

- Ouverture de la possibilité d'ouvrir de nouveaux droits à la retraite lorsque les assurés liquideront leur retraite et continueront d'exercer une activité.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LA PÉNIBILITÉ (1/2)

Les règles actuelles sont éclatées, inéquitables. Les mêmes gestes, les mêmes risques, la même pénibilité, n'ouvrent pas les mêmes droits dans le privé et dans le public. Le statut de l'entreprise peut entraîner des différences alors que le salarié exerce le même métier. Les discussions entre les partenaires sociaux sur la pénibilité se poursuivent et de nouvelles avancées sont toujours envisagées.

Dans ce cadre, le Premier Ministre a annoncé, le jeudi 13 février 2020, les trois priorités en matière de pénibilité.

Priorité n°1 : la prévention.

- Les branches professionnelles ont un rôle majeur à jouer. Elles vont être invitées par le Gouvernement à ouvrir des discussions dans les six mois qui suivront la publication de la loi afin de lancer un plan massif de prévention de la pénibilité dans les emplois les plus à risques.

L'objectif est que soit trouvé un accord:

1. déterminant les emplois exposés aux 3 facteurs ergonomiques de pénibilité (postures, port de charges lourdes, manutention)
2. prévoyant des actions concrètes pour prévenir et réduire la pénibilité. Un fonds dédié sera octroyé à la branche AT-MP d'un montant de 100M€ par an, pour participer au financement des actions de réduction de la pénibilité proposées par les accords de branche étendus.

Priorité n°2 : la reconversion

- Aider une personne exerçant un emploi pénible à se reconvertir constitue une avancée sociale capitale. L'objectif est de créer un véritable droit à la reconversion pour les populations les plus soumises à la pénibilité. Les salariés exposés à la pénibilité pendant 20 ans pourront bénéficier d'un congé de reconversion d'une durée allant jusqu'à 6 mois, rémunéré à 100 %, et de la prise en charge d'une formation jusqu'à 12 500 €.

- Pour les autres risques professionnels (charges lourdes, postures pénibles et vibrations), la liste des métiers concernés pourrait être fixée par accord de branche étendu et le salarié qui exercerait ce métier pendant 20 ans pourrait utiliser son congé rémunéré. La rémunération du congé et l'abondement spécifique au financement de la formation pourront être pris en charge en partie par la branche AT-MP dans des conditions à préciser en concertation avec les partenaires sociaux.

- C'est une mesure en faveur des salariés les plus exposés, pour leur ouvrir la possibilité de changer de métier sans se contenter d'une indemnisation en fin de carrière.

- Rendre obligatoire la visite médicale pour l'ensemble des salariés exposés à la pénibilité, à 55 ans. Celle-ci permettra d'identifier ceux qui pourront faire valoir leur droit à une retraite anticipée.

Priorité n°3 : la réparation

Les partenaires sociaux restent mobilisés afin de trouver un compromis.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LA PÉNIBILITÉ (2/2)

Le départ en retraite pour incapacité permanente

- Aujourd'hui, le droit des personnes atteintes d'une incapacité permanente en raison d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail à bénéficier d'un départ anticipé à 60 ans reste limité.
- Pour les personnes exerçant des métiers ayant été définis comme « pénibles » par la branche professionnelle, un rendez-vous médical à 55 ans auprès de l'équipe pluridisciplinaire de la santé au travail sera obligatoire.
- Cette visite permettra de repérer et d'orienter les personnes potentiellement concernées vers une demande de reconnaissance de maladie professionnelle pouvant ensuite les faire bénéficier de la retraite pour incapacité permanente.
- Par ailleurs, en complémentarité, des campagnes d'information ciblées seront menées auprès des personnes exerçant ces métiers pour leur faire connaître leurs droits et leur permettre de faire, le cas échéant, une demande de reconnaissance d'incapacité permanente :
 - Information par les services de santé au travail ;
 - Information systématique lors d'une notification de rente AT-MP d'un taux d'IP de 10 % et plus ;
 - Relance systématique pour les personnes bénéficiaires d'une rente AT-MP à l'approche des 60 ans.
- En cas de reconnaissance de l'incapacité permanente, la personne bénéficiera d'une possibilité de départ en retraite à 60 ans à taux plein.
- Les personnes exerçant ces métiers bénéficieront des actions de prévention mises en œuvre dans l'entreprise et des dispositions du congé de reconversion.
- Un travail sera mené avec les représentants des travailleurs indépendants pour définir les modalités envisageables de mise en œuvre de l'incapacité permanente dans ce secteur d'activité.
- Il est indispensable de prendre en compte toutes les spécificités liées aux différentes professions, notamment aux risques inhérents à chacune d'entre elles. Une meilleure reconnaissance et une plus grande prise en compte de l'incapacité est une avancée sociale décisive.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES FEMMES (1/2)

Faire de la réduction des inégalités femmes/hommes l'un des principaux enjeux de la réforme des retraites et porter des propositions ambitieuses afin de mettre fin à l'une des injustices majeures du système actuel

- Rester attentifs aux nouveaux droits attribués aux familles et au fait que ceux-ci puissent réellement profiter aux femmes qui, encore trop souvent, sont celles qui rencontrent des difficultés de carrière et de conciliation vie familiale/vie professionnelle. Le souci des plus fragiles, en particulier celui des familles monoparentales, qui également les propositions formulées.

- Les différences de pensions entre les femmes et les hommes sont substantielles et stagnent depuis plusieurs années. Aujourd'hui, les pensions des femmes sont encore inférieures de 42% à celles des hommes. Ces inégalités sont d'abord le reflet des inégalités professionnelles F/H, elles reflètent également la différence d'impact de l'éducation d'un enfant sur les carrières des pères et des mères. L'Insee a estimé que les femmes subissaient une perte de salaire horaire de l'ordre de 5% par enfant alors qu'aucun écart n'est constaté pour les pères.

Aujourd'hui, les droits familiaux sont inégaux : 2 trimestres de majoration pour une fonctionnaire / 8 pour une salariée, une majoration de 10% pour les parents dès 3 enfants qui bénéficie à 60% aux hommes alors que ce sont les femmes qui ont un préjudice de carrière.

Le système universel va réduire les impacts de ces inégalités en favorisant l'acquisition de droits propres par les femmes

Avec ce texte, des avancées majeures :

- **Majoration de 5% des points acquis pour chaque enfant** (et supplément de 2% de plus pour les familles de 3 enfants et plus). La moitié de ces droits sera attribuée obligatoirement à la mère au titre de la maternité, sans possibilité de partage. Les points restants, accordés au titre de l'éducation de l'enfant, pourront être partagés entre les parents, mais resteront à défaut attribués à la mère.

- **Chaque période travaillée sera valorisée** : ce système permet aux carrières heurtées ou effectuées à temps partiel d'être tout de même valorisées.

- **Garantie d'un minimum de points** : les préjudices de carrière subies par les femmes au moment de l'arrivée d'un enfant sont potentiellement plus importants pour les femmes ayant des faibles revenus. Un forfait minimal de points seront donc accordé à la mère : ainsi la majoration attribuée d'office à la mère ne pourra être inférieure à un forfait plancher, défini par décret, et accordé sous condition d'une durée minimale travaillée.

- **Majoration des droits pour les familles monoparentales** : les préjudices de carrière sont d'autant plus importants pour les femmes qui élèvent seules leurs enfants. La compensation doit être adaptée à ces situations particulières : les bénéficiaires de l'« ASF parent isolé » pourront bénéficier d'une majoration des droits familiaux.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES FEMMES (2/2)

- **La pension de réversion permettra désormais de garantir un niveau de vie constant au conjoint survivant**, qui dans 90% des cas est une femme. La personne veuve conservera 70% des droits à la retraite dont bénéficie le couple. La perte des ressources du couple en raison du décès sera ainsi totalement compensée par la pension de réversion, ouverte à compter de 55 ans.
- **Prise en compte des droits à réversion pour les personnes divorcées** : créer un dispositif spécifique pour protéger les femmes qui, dans le cadre d'un accord commun au sein du couple, ont pu réduire ou interrompre leur activité soit pour s'occuper de leurs enfants, soit pour suivre leur conjoint dans les évolutions de sa carrière professionnelle. L'ex-conjoint pourra ainsi recevoir 55% de la pension de l'assuré décédé, proratisé par la durée de mariage rapportée à la durée de cotisation, sous condition de ressources.
- **Réattribution des droits, suite à une condamnation pour violences conjugales** : le partage des droits ne devra plus être possible en cas de condamnation de l'un des parents pour violences conjugales.
- **La pension moyenne des femmes augmente de 12% pour la génération 1990 dans le système universel, par rapport à un système inchangé, et l'écart de pension entre les femmes est réduit de plus de moitié**. De plus 28% des femmes pourront partir plus tôt avec l'âge d'équilibre.

Des avancées pour mieux prendre en compte la pénibilité

La pénibilité touche particulièrement les femmes. Certaines branches, où elles sont fortement représentées (services à la personne, hôtellerie-restauration, grande distribution, sanitaire et médico-social, agro-alimentaire), présentent ainsi des risques réels, du fait du port de charges lourdes ou de postures pénibles.

- **Les branches auront l'obligation de négocier pour mettre en place des actions de prévention** (mise à disposition de matériel spécifique, comme des ceintures de soutien pour les femmes de chambre par exemple), qui seront cofinancées par la sécurité sociale.
- **Un examen de santé sera rendu obligatoire à 55 ans permettant de repérer les femmes ayant des problèmes de santé**, liés à une maladie professionnelle par exemple des troubles liés à une mauvaise posture, afin de leur permettre de partir à la retraite à 60 ans si elles présentent une incapacité permanente d'au moins 10%.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reform-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

L'article 4 du Projet de loi prévoit l'application du système universel de retraite aux travailleurs indépendants.

- Leur intégration au nouveau système est une question de logique : il ne saurait y avoir un régime pour tous les travailleurs et un autre uniquement dédié aux indépendants.
- Cette intégration constitue également une protection en cas de changement démographique des professions concernées : si celles-ci voient brutalement leur population décroître, elles seront à l'abri de toute conséquence impactant leur caisse.
- Plus de 150 réunions de concertations ont été réalisées entre les représentants des différentes professions et les ministres concernés. Celles-ci se poursuivent en 2020. Les échanges se poursuivent afin de mettre en place un système qui leur soit le plus favorable possible.

Eviter la hausse de leurs charges

- Le taux de cotisation sera identique à celui des salariés jusqu'à un plafond de la sécurité sociale, puis de 12,94 % entre 1 et 3 PASS, et non 28,12 % comme les autres. Ils entreront donc dans le cadre applicable à l'ensemble des travailleurs.
- L'assiette de l'ensemble des cotisations sociales sera modifiée dès 2022, pour mieux assurer l'équité avec les salariés. La réforme prévoit un abattement de 30 % sur les bénéfices ou rémunérations pour le calcul des cotisations. Le prélèvement social sera inchangé, ce qui se traduira par une baisse du montant de CSG à payer et une hausse des cotisations retraites, et donc mécaniquement davantage de points retraite et de droits à pension. Il serait en effet injuste d'imposer une hausse des cotisations sans accorder plus de points en contrepartie.
- Ils participeront toutefois au financement mutualisé des dépenses du système de retraite de la même manière que les autres populations, avec le même taux de 2,81 %, c'est une question d'équité.

Une transition progressive sera mise en place

- Compte tenu de l'hétérogénéité des niveaux de rémunération et de la situation démographique des professions libérales, des transitions vers le régime universel progressives et adaptées aux spécificités de chacune des professions seront mises en place.

Les réserves de certaines caisses ne seront pas ponctionnées

- Les réserves resteront la pleine propriété des caisses qui seront souveraines pour décider de leur utilisation.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES AVOCATS (1/2)

- Le Gouvernement a toujours été très attentif à la situation des avocats et a mis sur la table des garanties de nature à les rassurer. Il travaille étroitement avec leurs représentants afin de trouver les solutions pour une transition du régime actuel au régime universel.
- Les discussions se poursuivent pour apporter tous les éléments de réponse permettant de montrer, qu'au-delà de l'opposition de principe du passage dans un système universel de retraite, la profession ne sera pas fragilisée par cette réforme.
- Des propositions concrètes ont été faites pour accompagner l'intégration des avocats dans le système universel :
 1. la mise en place de l'abattement de 30% sur l'assiette globale des prélèvements sociaux et de la CSG ;
 2. l'accompagnement de la trajectoire de cotisations ;
 3. le rôle de la Caisse nationale des barreaux français (CNBF) dans la gestion des réserves et en tant qu'interlocutrice des avocats dans le futur système universel.
- Une modification du système actuel est nécessaire pour les avocats : pallier le déséquilibre à venir (c'est le COR, organisme indépendant qui le relève) du régime actuel des avocats pour anticiper une modification de la démographie de la profession dans les prochaines années.
- Un changement de régime neutre financièrement jusqu'en 2029 : la caisse nationale des barreaux français a d'ores et déjà prévu, dans le cadre du régime de retraite actuel, une augmentation des cotisations des avocats jusqu'en 2029. Avec le passage au système universel, les avocats n'auront aucun effort supplémentaire à faire jusqu'en 2029 par rapport à ce qui était prévu. Il n'y aura pas d'impact pour les avocats puisque la hausse des cotisations retraites sera compensée par une baisse des cotisations sociales (modification des modalités de détermination des prélèvements sociaux et de la CSG).
- A partir de 2029, un effort raisonnable sera demandé via une hausse de cotisations pouvant aller jusqu'à 5,4% maximum pour les avocats qui ont un revenu allant jusqu'à 40 000 euros par an. A ce stade, il est prévu que cette hausse soit étalée sur 10 ans, soit une augmentation 0,5 % par an jusqu'en 2040.
- Cet effort permettra de garantir à terme les pensions de la profession, qui augmenteront avec le futur régime universel. Les pensions des avocats aux revenus les plus limités augmenteront par exemple de 13%.
- Conscients des difficultés rencontrées par les avocats lors de leurs premières années d'exercice, le Gouvernement a annoncé que des mesures d'accompagnement spécifiques pourraient être mises en œuvre pour les avocats entrant dans la profession.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES AVOCATS (2/2)

- Il ne peut y avoir demain un système universel pour 66 millions de Français et un autre spécifique aux 70 000 avocats. C'est une question d'équité et de lisibilité. Nous voulons un système durable et basé sur la justice sociale.

- **Une augmentation des pensions est prévue** : les études indépendantes ne cessent de le démontrer, c'est un engagement du Gouvernement. La retraite moyenne des avocats passera de 2 535 euros à 3 151 euros.

L'abattement de 30% sur l'assiette sociale est temporaire : FAUX

- Il a pu être affirmé que celui-ci ne soit prévu que pour une période allant jusqu'à 2029. C'est faux, il est prévu par un amendement du Gouvernement et n'est pas limité dans le temps. C'est une mesure qui vise à protéger les avocats les plus fragiles.

Les avocats ne conserveront pas leurs réserves : FAUX

- Elles seront conservées par la Caisse nationale des barreaux français (CNBF). Elles resteront la pleine propriété des avocats qui en resteront les seuls bénéficiaires. La profession décidera seule de la destination de ces fonds. C'est une question de cohérence et de justice pour les avocats qui y ont contribué.

Les cotisations retraite doubleront : FAUX

- L'abattement de 30% sur l'assiette sociale a pour objectif de compenser l'augmentation des cotisations retraite par une baisse des montants de cotisations d'assurance vieillesse et de CSG/CRDS. Une transition sur le temps long est également prévue pour ne pas imposer le nouveau système dans la brutalité : aucun effort supplémentaire ne sera attendu des avocats jusqu'en 2029 par rapport à la hausse déjà prévue par la CNBF.

- Ensuite, il y aura une hausse résiduelle pouvant aller jusqu'à 5,4 points. Cet effort permettra de garantir à terme les pensions de la profession, qui augmenteront avec le futur régime universel!

Le dialogue est rompu avec la profession : FAUX

- Le Gouvernement et la majorité sont en lien constant avec la profession pour faire avancer le dialogue avec la profession et nos propositions. Les inquiétudes des avocats doivent être entendues. Le Gouvernement a toujours été très attentif à la situation des avocats et a mis sur la table des garanties de nature à les rassurer.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



LES AGRICULTEURS

Le monde agricole a trop souvent été oublié par les réformes sociales précédemment menées: il faut désormais proposer des mesures concrètes pour améliorer leur niveau de pension.

Revalorisation significative du niveau de pension pour tous les agriculteurs dès 2022

- Tous les agriculteurs intégreront tous le système universel. Cela leur permettra dès 2022 de partir à la retraite avec une pension d'un minimum de 1000 euros. C'est une avancée sociale majeure à l'heure où les pensions des retraités agricoles font partie des plus faibles. Les 2/3 des agriculteurs verront ainsi leur pension augmenter.
- Mise en œuvre d'un système par points et d'un minimum de pension à 85 % du Smic net commun à tous les Français.

Réduction des cotisations pour les plus modestes

- La convergence des assiettes et des taux de cotisation, associée à une réforme de l'assiette sociale et une harmonisation de l'assiette minimale pour les indépendants permettra une réduction de près de 40% des cotisations des exploitants agricoles les plus modestes.

Des mesures de long terme pour les agriculteurs

- La démographie des agriculteurs étant en très forte baisse, les recettes des caisses ont également diminué, et aujourd'hui c'est 85% des régimes agricoles qui sont financés par la solidarité. Le nombre d'exploitants agricoles baisse chaque année : pour deux ou trois départs à la retraite, seul un nouvel exploitant s'installe. Cette conjoncture engendre un déficit technique du régime dont s'inquiète la MSA.
- La mise en place du système universel est un gage de sécurisation à long terme de la retraite des agriculteurs.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



EMPLOI DES SENIORS AMÉNAGEMENT DES FINS DE CARRIÈRES

Faciliter les transitions douces de l'emploi vers la retraite

La retraite progressive est aujourd'hui trop peu lisible.

- Le dispositif sera universel : il sera étendu à tous les assurés qui ne peuvent aujourd'hui pas en bénéficier, notamment les fonctionnaires.
- La retraite progressive sera accessible dès 60 ans pour tous les assurés qui auront effectué une carrière d'une durée suffisante pour les accompagner sans brutalité vers la retraite.
- La retraite progressive sera permise aux travailleurs handicapés à partir de 55 ans grâce à des règles qui seront assouplies. C'est un engagement de solidarité pris par l'exécutif.

Le cumul emploi-retraite sera créateur de droits nouveaux dès 2022 à compter du taux plein ou de l'âge d'équilibre. Nous garantissons ainsi une meilleure pension pour tous les retraités qui auront acquis des droits grâce au cumul.

Déplafonner le compte épargne-temps dans la fonction publique

- Les carrières ne sont pas linéaires et il est important de prendre en compte la spécificité de chacune d'elles. Nous voulons déplafonner le CET dans la fonction publique pour permettre à chaque agent en fin de carrière de diminuer sa durée hebdomadaire de travail tout en étant rémunéré à 100%.

Développer le mécénat de compétence et le valorisation de l'expérience

- Chaque personne en fin de carrière doit pouvoir faire bénéficier ses compétences acquises tout au long de son parcours. Le partage des savoir-faire est précieux pour les structures.
- Développer le mécénat de compétences, tout particulièrement dans les associations, en mettant à disposition les salariés volontaires dans les TPE et PME pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 ans.
- Une valorisation des tuteurs et des maîtres d'apprentissage sera demandée aux branches professionnelles.

Cela pourra passer par des primes, la mise en place de formations dédiées ou des événements de valorisation. Cette mécanique contribuera à une meilleure transmission intergénérationnelle des compétences et des savoir-faire.

La création de « clubs experts » par professions ou par niveaux aura pour objectif de valoriser sur tout un territoire le partage de connaissances et d'expériences.

Garantir l'employabilité des seniors lever les freins à l'embauche

- Rendre obligatoire l'inscription de la prise en compte du vieillissement au travail aux négociations triennales des branches.

Il est indispensable qu'elles se saisissent à échéance régulière de la problématique afin de faire progresser les conditions de travail des plus âgés.

Pour une RETRAITE (plus simple,
plus juste, pour tous

reforme-retraite.gouv.fr
#ReformeRetraite



PENSION DE RETRAITE DES ENSEIGNANTS ET REVALORISATION

Les pensions des enseignants ne baisseront pas, c'est un engagement inscrit dans la loi

- Mettre fin à la logique où la retraite compense une vie active de bas salaires: pour la première fois en 30 ans, les rémunérations des enseignants vont être revalorisées pour faire du professeur français l'un des mieux payés en Europe.
- Réinvestir massivement dans l'éducation nationale, à travers notamment une augmentation très significative des rémunérations des enseignants dans les prochaines années.
- Depuis janvier, des discussions ont été engagées avec les syndicats enseignants, qui déboucheront, d'ici la fin juin, sur une loi de programmation de revalorisation salariale, dans le cadre de la réforme des retraites.
- La priorité est au dialogue social avec les syndicats : il s'agit de grands choix à faire en responsabilité car les moyens investis sont importants.

Les revalorisations salariales vont concerner toutes les générations : les enseignants nés avant 1975 mais également ceux nés après

- Les professeurs en début de carrière gagneront 100 euros nets mensuels en plus dès 2021. Augmenter les débuts de carrière est un objectif essentiel pour l'attractivité du métier d'enseignant, mais aussi les milieux de carrière parce que c'est là qu'il y a les plus grands rattrapages à faire.
- Une enveloppe de 500 millions d'euros va s'ajouter à la hausse prévue du budget en 2021, ce qui ouvrira des marges supplémentaires pour mettre en oeuvre une stratégie pluri-annuelle d'augmentation des salaires des professeurs.

L'éducation nationale est engagée dans une évolution systémique, les ressources humaines du ministère vont s'adapter aux demandes formulées par les enseignants

- Hausse des rémunérations mais aussi meilleure valorisation des carrières, reconnaissance individuelle des compétences.